SONAX®

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2023 *Numéro de version 1.00* *Révision: 12.10.2023*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Rénovateur pneus

Code du produit:
04344000
UFI: TKJ5-H049-700X-EJUX
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
entretien auto
Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1	H222 Aérosol extrêmement inflammable.
	H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
C6-7 Alkane/Cycloalkane

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Mentions de danger
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Indications complémentaires:
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description:
Préparation sous gaz de pression et mélange d'agents solvants
avec silicones.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane Numéro CAS alternatif: 64742-49-0 Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-<75%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	5-<10%

(suite page 3)

(suite de la page 2)

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-xxxx	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	1-<3%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
Mélange d'hydrocarbures :
Teneur en benzène : <0,1%
Cyclohexane is a part of the hydrocarbon mixture.
n-Hexane is a part of the hydrocarbon mixture.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales:
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Enlever les vêtements sales
Après inhalation:
Veiller à l'apport d'air frais.
En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Migraine
Vertiges
Nausées
Fatigue
Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction
Eau pulvérisée
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Oxyde d'azote (NOx)
Dioxyde de silicium
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes
Porter un vêtement personnel de protection.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Pour les secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B

(suite page 5)

(suite de la page 4)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 106-97-8 n-Butane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
CAS: 74-98-6 propane	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm (11)
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 350 mg/m³, 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm B;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1400 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
CAS: 75-28-5 isobutane	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m³, 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm
CAS: 110-54-3 n-hexane	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm R2
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m³, 50 ppm H B R2f SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 144 mg/m³, 40 ppm Valeur à long terme: 72 mg/m³, 20 ppm

Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 05.2021
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
IOELV (EU): (EU) 2019/1831
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL		
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane		
Oral	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
Dermique	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemi effects)
		773 mg/kg bw/day (worker) (chronic exposition / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	608 mg/m³ (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
		2.035 mg/m³ (worker) (chronic exposition / systemic effects)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
CAS: 110-54-3 n-hexane	
BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :
La protection respiratoire suivante est recommandée :
Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)
Couleur d'identification : Brun
[DIN EN 14387]
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
[EN 374]
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)
Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Genre benzène
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	60-120 °C (Données sur le principe actif)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,6 Vol % (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane) 1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Supérieure:	8 Vol % (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane) 10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	< 20,5 mm²/s (Données sur le principe actif)
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	60 hPa (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane) (Données sur le principe actif)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,78 - 0,79 g/cm³ (Données sur le principe actif)
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	% (pourcentage en masse) de constituants inflammables, chaleur de combustion >85 kJ/g. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.
10.4 Conditions à éviter
L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (rat) (OECD 403)
CAS: 110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>32.880 mg/m³ (rat)
CAS: 110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50	3.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.350 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	172 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	
LL50 / 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 / 48h	3 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EL50 / 72h	30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LOEC	0,32 mg/l (Daphnia magna) (21d)
NOELR 72 h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC / 21 d	0,17 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 106-97-8 n-Butane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)
CAS: 74-98-6 propane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
LC50 / 96h	4,53 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 / 48h	2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	3,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 75-28-5 isobutane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
LL50 / 96h	12,51 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 / 48h	21,85 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité	
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	
Biodegradation	81 % (28d)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
Biodegradation	83 % (10d (ECHA))

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 110-82-7 cyclohexane	
log Kow	3,44 (pH: 7, 25°C)
CAS: 110-54-3 n-hexane	
log Kow	4 (pH: 7, 20°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:
Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN 1950 AÉROSOLS
IMDG AEROSOLS
IATA Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 2 5F Gaz.
Étiquette 2.1

IMDG, IATA



Class 2.1 Gaz.
Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG néant

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: Oui
non applicable en raison de la taille d'emballage =<5l

(suite page 11)

(suite de la page 10)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	voir points 6 -8 Attention: Gaz.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) 74,28 %
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE)
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
E2 Danger pour l'environnement aquatique
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
(AwSV 18.04.2017)
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 74,28 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Aérosols, Section 2.3.1	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
: Aérosols – Catégorie 3
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2